



**AVIS D'APPEL A MANIFESTATION D'INTERET
EN VUE DE DE L'EXPLOITATION D'UN ESPACE CAFE/SALON DE
THE/RESTAURANT ET ANIMATION DIVERSES DANS LE LOCAL SITUE A
L'AERODROME DE GRAVES CONNU SOUS LA DENOMINATION « ANCIEN BAR-
RESTAURANT LE ST EXUPERY »**

**APPEL À CANDIDATURES DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE
PUBLIC À VOCATION ÉCONOMIQUE**

Site : Aérodrome de Graves

Activité : Exploitation d'un espace café-salon de thé-restauration et animations diverses



Personne publique propriétaire:
Commune de Villefranche-de-Rouergue

DATE LIMITE DE REMISE DES CANDIDATURES ET OFFRES

VENDREDI 14 MARS 2025 à 12 :00 (midi)

Règlement de consultation

ARTICLE 1 — GESTIONNAIRE DU DOMAINE PUBLIC

Commune de Villefranche-de-Rouergue
Hôtel de Ville
Direction des Services Techniques Municipaux
Service Foncier - Administration
Promenade du Giraudet 12200 Villefranche-de-Rouergue
Tél : 05-65-65-22-54 (secrétariat S.T.M)

Correspondants :

- M. Nathan GRAIGNON, Responsable du service urbanisme, Habitat, RU - 05 65 65 22 58
n.graignon@villefranchederouergue.fr

ARTICLE 2 — OBJET DE LA PROCÉDURE

La présente procédure concerne une autorisation d'occupation du domaine public portant sur l'ancien bâtiment alors dénommé « Restaurant Le St Exupéry », dépendant d'un ensemble immobilier communal situé à l'aérodrome de Graves, cadastré section CH n°19 d'une contenance totale au sol de 18ha 81a 88ca.

Ce local a vocation à accueillir l'exploitation d'un espace café-salon de thé-restauration et animations diverses.

Le contexte et les conditions d'occupation du domaine public sont détaillés dans le cahier des charges annexé au présent règlement de consultation.

ARTICLE 3 - CARACTÉRISTIQUES DE LA PROCÉDURE

Cette procédure est organisée en application de l'article L. 2112-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La commune se réserve la possibilité de négocier avec un ou plusieurs candidats.

Durée de l'occupation :

- à définir avec le candidat en fonction des investissements réalisés, sans dépasser 12 ans.

ARTICLE 4 — CONTENU DES OFFRES

Chaque candidat devra fournir un dossier complet comprenant :

1. Une présentation du candidat

- Dossier de présentation du candidat attestant de ses capacités à exploiter un établissement commercial de café-salon de thé-restauration et animations diverses
- Présentation de l'entreprise incluant :
 - Nature de la personne morale, statuts, et capital social (si applicable)
 - Bilan consolidé sur les trois dernières années
 - Attestation de régularité fiscale et sociale sur les trois derniers exercices clos
 - Extrait du Registre du Commerce et des Sociétés ou équivalent (de moins de 3 mois)
 - Références en restauration, qualifications, diplômes et certifications techniques
 - Attestation sur l'honneur de non-condamnation, non-liquidation, non-faillite du gérant ou de la personne physique

2. Une présentation du projet

- Description de l'exploitation projetée :
 - Activités proposées et publics visés
 - Développement commercial et périodes d'ouverture
 - Moyens humains et matériels
 - Compte d'exploitation prévisionnel
 - Plan d'aménagement des locaux
 - Liste et coûts des investissements envisagés
 - Exemple de carte de restauration avec tarifs
 - Projet d'animation éventuel
 - Durée du contrat souhaité
 - Proposition de redevance d'occupation du domaine public

ARTICLE 5 — CRITÈRES D'APPRÉCIATION DES OFFRES

Les offres seront examinées selon les critères suivants :

- Qualité esthétique et technique de l'installation - 30%
- Qualité technique des prestations de service proposés -30%
- Niveau de redevance annuelle proposée -20%
- Appréciation du compte d'exploitation prévisionnel -20%

ARTICLE 6 - CONDITIONS DE PRÉSENTATION DES OFFRES

Les offres devront être soumises soit via la plateforme SAFETENDER soit sous un seul pli, rédigé en français et exprimé en euros.

Elles devront être paraphées et signées par le candidat, puis envoyées en courrier recommandé avec accusé de réception à :

M. le Maire

Promenade du Giraudet
12200 Villefranche-de-Rouergue

ARTICLE 7 — PÉRIODE DE CONSULTATION

Les offres devront être remises avant **14 mars 2025 à midi**.

Une visite des lieux peut être organisée sur demande.

ARTICLE 8 — ATTRIBUTION DE L'AUTORISATION

Les candidats non retenus seront informés par courrier recommandé avec accusé de réception.

Le candidat retenu recevra une notification officielle et devra signer la convention sous **10 jours maximum**.

ARTICLE 9 — LITIGES

Les litiges relèvent du **Tribunal Administratif de Toulouse**.

ARTICLE 10 — INDEMNISATION

Aucun droit à indemnisation pour les candidats non retenus.

ARTICLE 11 — DOCUMENTS ANNEXES

Un cahier des charges annexé sert de base à l'offre du candidat.

Modalités d'envoi des manifestations d'intérêt :

Les manifestations d'intérêt peuvent être transmises à la commune soit sur la plateforme SAFETENDER soit sous pli cacheté portant les mentions :

**Mairie de Villefranche-de-Rouergue
Promenade du Guiraudet
12200 VILLEFRANCHE-DE-ROUERGUE**

**OFFRE POUR
Appel à manifestation d'intérêt en vue EN VUE DE DE L'EXPLOITATION
D'UN ESPACE CAFE/SALON DE THE/RESTAURANT ET ANIMATION
DIVERSES DANS LE LOCAL SITUE A L'AERODROME DE GRAVES
CONNU SOUS LA DENOMINATION « ANCIEN BAR-RESTAURANT LE ST
EXUPERY »**

NE PAS OUVRIR

ou par mail à l'adresse suivante : n.graignon@villefranchederouergue.fr

Dans le cas d'une réponse par lettre simple, le cachet « courrier reçu le ... » et la mention manuscrite de l'heure d'arrivée apposés par la commune sur le pli feront foi de la date et de l'heure de réception du pli.

Les plis qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus.

En cas d'envoi par mail, il incombe au candidat de s'assurer par tout moyen que la transmission s'est bien opérée avant les date et heure limites.

Renseignements complémentaires :

M. Nathan GRAIGNON
Responsable du service
urbanisme, Habitat, RU
05 65 65 22 58
n.graignon@villefranchederouergue.fr